

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 15 septembre 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2025
20-09-2025

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 08/10/2025**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU	X	
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	X	
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORGAS		X
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental		X
Madame Marie-Thérèse GRANDJON - Commune St-Jornin	X	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oleron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : M. PAPINEAU

Objet : Corps de garde : convention de gestion des sanitaires publics

Considérant que le Syndicat mixte souhaite confier à la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, la gestion des sanitaires publics aménagés dans le bâtiment dit le Corps de garde dont il est propriétaire, à Brouage, au n°45, rue du Québec ;

Considérant le projet de convention de gestion, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de gestion des sanitaires publics jouxtant le Corps de garde ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention avec la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, prenant effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,

Catherine DESPREZ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Catherine Desprez', written in a cursive style.

SANITAIRES PUBLICS – Corps de garde
45, rue du Québec - Commune de Marennes-Hiers-Brouage

CONVENTION DE GESTION

ENTRE

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 30 septembre 2025,

- désigné ci-après : le Syndicat mixte,

ET

La Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par **Madame Claude BALLOTEAU**, son Maire, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2020, portant élection du Maire et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du,

- désignée ci-après : la Commune ou le Gestionnaire,

Ci-après désignés ensemble « les parties »,

PREAMBULE

Le Syndicat mixte a engagé des travaux de réhabilitation des sanitaires publics jouxtant le corps de garde, bâtiment dont il est propriétaire.

Les travaux ont été réceptionnés le 12 juillet 2025.

Le Syndicat mixte souhaite confier à la Commune, la gestion de l'équipement susvisé dans le cadre d'une mise à disposition gratuite.

ARTICLE 1 - Objectif de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de fonctionnement des sanitaires mis à disposition de la Commune, ainsi que les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 - Description et localisation des aménagements

Les sanitaires concernés sont situés sur la parcelle cadastrée section B 224, au lieu-dit « 45 rue du Québec » sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage. Ils comprennent :

- 1 bâtiment de 7,5 m² environ,
- 1 sanitaire (dont un PMR),
- 1 urinoir,
- 1 lavabo,
- équipements divers.

Le bâtiment est équipé de matériels détaillés dans le dossier des ouvrages exécutés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – Modalités de gestion

La Commune assure la gestion de l'équipement à titre gratuit.

Cette gestion comprend :

- l'ouverture et la fermeture quotidiennes au public,
- l'entretien courant et la propreté des installations,
- le bon fonctionnement des équipements.

La Commune s'engage à ne pas céder les droits qui lui sont octroyés, ni à déléguer la gestion à un tiers sans l'accord préalable du Syndicat mixte.

ARTICLE 4 - Obligations du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage à :

- exécuter ou faire exécuter à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil,
- assurer le renouvellement, l'amélioration, l'extension de l'équipement réalisé,
- remplacer des éléments dégradés, détruits ou volés, dans la limite des dépenses qu'il définit,
- souscrire une police d'assurance couvrant le bâtiment.

ARTICLE 5 - Obligations du Gestionnaire

La Commune, en tant que gestionnaire, s'engage à prendre toutes mesures utiles en vue :

- d'assurer la surveillance de l'équipement qui lui est confié,
- de maintenir les sanitaires en bon état d'accès, de fonctionnement et de propreté,
- de signaler sans délai tout vol ou dégradation importante nécessitant une intervention du Syndicat mixte,
- de réaliser les menues réparations locatives et travaux d'entretien courant conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987,
- de garantir la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,
- d'installer la signalétique directionnelle de l'emplacement des sanitaires dans la place forte de Brouage et sur la porte d'entrée.

La Commune reconnaît avoir reçu les clés du bâtiment, ainsi que les fiches et plans techniques des installations.

ARTICLE 6 - Conditions financières

La Commune assurant la gestion de cet équipement, prend à sa charge :

- les consommations d'eau,
- les contrats d'entretien et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement des sanitaires,
- les frais d'assurance liés à la gestion.

La Commune souscrira les contrats afférents directement auprès du concessionnaire et des prestataires concernés.

ARTICLE 7 – Aménagements et modifications

Tout projet d'aménagement ou de modification des sanitaires par la Commune devra faire l'objet d'une demande préalable et obtenir l'accord écrit du Syndicat mixte.

ARTICLE 8 - Contrôle de gestion

Le Syndicat mixte se réserve le droit de procéder à des visites de contrôle, planifiées ou inopinées, afin de vérifier la bonne exécution de la gestion.

ARTICLE 9 - Etat des lieux

Un état des lieux initial sera établi contradictoirement entre les parties, avec remise des clés et relevé des compteurs.

En fin de convention, et dans le cas d'une non-reconduction de la présente convention, le gestionnaire s'engage à restituer l'équipement en bon état d'entretien, sans indemnité. Un état des lieux de sortie sera également dressé contradictoirement entre les parties avec remise des clés et relevé des compteurs.

ARTICLE 10 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Elle peut être résiliée par le Syndicat mixte en cas de force majeure, pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de la convention sans donner droit à indemnisation.

Dans le cas d'interruption partielle ou totale de la gestion, le Syndicat mixte peut prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer cette gestion, aux frais et risques du gestionnaire déficient. Faute par ce dernier de pourvoir à la reprise de la gestion, la présente convention peut être résiliée dans les trois mois suivant une mise en demeure par le Président du Syndicat mixte adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - Responsabilités et assurances

La Commune doit souscrire une assurance couvrant les risques liés à la gestion des sanitaires, incluant la responsabilité civile. Cette police garantit également le Syndicat mixte contre le recours des tiers. Une attestation d'assurance devra être fournie au Syndicat mixte.

ARTICLE 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de chacune des parties.

Elle ne pourra être reconduite que par reconduction expresse.

Article 13 - Règlement des différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses du présent contrat. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 14 – Divers

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord. Elle annule et remplace, le cas échéant, tout document ou accord préalable relatif à son objet.

Toutes modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet, au préalable, d'un avenant à la présente convention, dument approuvé par l'ensemble des parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à La Rochelle, le

Fait à Marennes-Hiers-Brouage, le

Pour la Présidente du Syndicat mixte
et par délégation,

Le Maire de la Commune
de Marennes-Hiers-Brouage,

Catherine DESPREZ

Claude BALLOTEAU

ANNEXE

Le sanitaire dispose d'une entrée indépendante par une porte bois équipée d'un cylindre type européen disposant de 3 clés :

- Deux (2) clés remises à la Commune,
- Une (1) clé conservée par le Syndicat mixte.



Le sanitaire a été conçu pour accueillir le public PMR. Il se décompose comme suit :

- le sol, soit d'une surface de 7,5 m² est en dalles de travertin comprenant un siphon de sol relié à l'assainissement l'évacuation des eaux de nettoyage.

Il est recommandé de maintenir un niveau d'eau dans le siphon pour éviter les remontées d'odeur.

- Les murs sont en pierres naturelles calcaire nécessitant un brossage de dépoussiérage une à deux fois par an.

Une partie des murs, soit 8 m², est recouverte de carrelage mural en dalles de travertin, entretien régulier avec détergent et rinçage à l'eau.

- L'éclairage est temporisé et automatique à LED (fiche technique jointe). Il est repris sur le tableau annexe du corps de garde, accès limité aux agents du Syndicat mixte.

- Ventilation : une ouverture sous la porte permet d'obtenir une ventilation basse, un percement donnant dans la cour intérieure du corps de garde permet une ventilation haute de manière naturelle.



Equipements : (les fiches techniques seront remises lors de l'état des lieux contradictoire entre les parties)

- Toilette, posée classique de la marque GEBERIT avec chasse d'eau traditionnelle, robinet de fermeture,

- Urinoir, fixation murale de la marque GEBERIT avec bouton poussoir,

- Lavabo, PMR fixation murale de la marque AQUANCE équipé :

- . d'une robinetterie temporisée eau froide de la marque DELABIE,

- . d'un robinet ¾ sous lavabo pour l'entretien, réservé aux agents d'entretien une vanne démontable sera fournie à la mairie.

- Table à langer, murale horizontale en polyéthylène haute densité avec traitement antibactérien.

- Entretien hebdomadaire à l'aide de produit désinfectant sanitaire.

- Poubelle, à clapet 35 litres en polyéthylène à trappe basculante,

- Distributeur de savon, vrac liquide,

- Distributeur de papier en plastique recyclé taille bobine 220 mm,

- Brosse avec support en polypropylène.